



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

15 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 15 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL 92/ SHRU N°2022-42	13.03.2022	Arrêté portant autorisation de démolir la résidence du Paradis SISE 15-21 rue des Paradis à Fontenay-Aux-Roses et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRETE DRIHL92-SHRU N° 2022-42 DU 13 MARS 2022
PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR LA RESIDENCE DU PARADIS SISE 15-21 RUE DES
PARADIS A FONTENAY-AUX-ROSES ET APPARTENANT A HAUTS-DE-SEINE HABITAT

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 353-12, L. 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Hauts-de-Seine Habitat le 28 octobre 2021;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition de l'ensemble immobilier sis 15-21 rue Paradis à Fontenay-aux-Roses comporte 32 logements et que l'offre de logements reconstituée est composée de 32 PLAI-PLUS;

Considérant la nécessité de résilier la convention APL n° **92 1990 12 85123 1 109203 11316** en date du 10 décembre 1990 en raison de la démolition des 32 logements sis 15-21 rue des Paradis à Fontenay-aux-Roses ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er:

La démolition des logements de la résidence du Paradis appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, pour un total de 32 logements, sis, 15-21 rue des Paradis à Fontenay-aux-Roses, est autorisée.

Article 2 :

La convention APL N° 92 1990 12 85123 1 109203 11316 portant sur un immeuble de 32 logements sis, 15-21 rue des Paradis à Fontenay-aux-roses, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, sera résiliée suite à la présente autorisation de démolition de l'immeuble.

Article 3 :

La résiliation de la convention APL citée à l'article 2 prend effet à compter de la démolition de l'immeuble.

Article 4 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 13 mars 2022

Le préfet,

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>